

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 9-10

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une longue série d'expériences. L'autre travail s'est proposé surtout d'apporter de nouvelles preuves, tirées surtout du domaine forestier, en faveur de la théorie actuellement admise. Il sera du plus haut intérêt scientifique d'examiner contradictoirement les idées à la base de ces deux travaux.

CONFÉDÉRATION.

Inspection fédérale des forêts. Monsieur *W. von Sury*, secrétaire du service des forêts, chasse et pêche, au Département de l'Intérieur, vient d'être promu par le Conseil fédéral adjoint administratif de ce service. Toutes nos félicitations à cet aimable fonctionnaire à l'obligeance duquel les forestiers suisses ne recourent jamais en vain.

Le même Département a créé, à titre provisoire, un office central pour la fourniture du bois de feu. A été appelé comme directeur de cette centrale, M. *Albert Schlatter*, de Zurich, jusqu'ici aménagiste dans le canton de Vaud.

CANTONS.

Zurich. La commune *d'Elgg*, qui possède 404 ha. de forêts, vient de prendre une heureuse décision. Malgré l'exiguité de son domaine forestier, elle désire jouir des avantages de la gestion directe par un technicien forestier. Elle a décidé dernièrement la création d'un poste d'administrateur forestier communal pour lequel est prévu un traitement fixe initial de fr. 4500. Elle vient d'en choisir le premier titulaire en la personne de M. *Schmid*, jusqu'ici assistant à l'inspection cantonale des forêts, à Zurich.

Berne. Les deux communes bourgeoisiiales de *Heimberg* et de *Hilterfingen*, dont les forêts mesurent 196 ha., ont confié la gérance de celles-ci à M. *F. Fankhauser*, inspecteur forestier de la commune de Thoune.

Neuchâtel. Monsieur *Eugène Favre*, jusqu'ici sous-inspecteur à l'arrondissement III (Val-de-Travers) a été nommé inspecteur forestier de cet arrondissement; il succède à M. H. Biolley appelé à un autre poste. A été nommé sous-inspecteur de cet arrondissement, comme successeur de M. Favre, Monsieur *Ernest Bovet*, précédemment inspecteur forestier d'arrondissement à Faido (Tessin).

Vaud. Les gardes forestiers de triage du canton ont organisé, au commencement du mois d'août, une réunion de leurs délégués qui avait pour but d'obtenir une augmentation de traitement. L'assemblée a décidé d'adresser une pétition au conseil d'Etat.

Si nous sommes bien renseigné, les revendications des gardes de triage vaudois portent principalement sur les points suivants: remaniement de l'échelle des traitements; fixation d'un traitement minimum; augmentation immédiate moyenne de fr. 300; rétribution pour tous travaux spéciaux à raison de 10 cts. de plus à l'heure que les ouvriers forestiers. Ils désirent enfin que les augmentations périodiques soient réglementées; le règlement d'exécution à la loi de 1904 qui devait fixer cette question n'a, on le sait, jamais vu le jour.

Nous espérons que ces revendications des gardes de triage, que la cherté grandissante de l'existence justifie, trouveront bon accueil auprès de l'autorité compétente.

BIBLIOGRAPHIE.

Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce du canton de Vaud. **Statistique agricole de 1916.** Lausanne, 106 pages.

Nous avons analysé ici en 1916 la statistique agricole vaudoise pour 1915. La présente publication n'apporte pas de changement notable quant à l'exposé des faits. Mais on est heureux de constater, en faveur de 1916, une supériorité très marquée quant à la production totale du sol. Le revenu net du sol productif évalué à 62 millions de francs en 1915 est passé, en 1916, à 94¹/₂ millions.

L'augmentation du rendement brut qui a été au total du 35 % a porté surtout sur les fourrages (56 %), les céréales (37 %) et les forêts (85 %). Ce rendement est resté sensiblement le même pour les pommes de terre, légumes farineux et plantes industrielles, mais il a diminué pour les arbres fruitiers et la vigne. Celle-ci a vu continuer la lamentable série de ses déboires; son rendement net est tombé au chiffre de fr. 114.000 seulement. On conçoit que son étendue continue à diminuer: elle ne compte plus que 5000 ha. Ses produits de 1917 s'annoncent heureusement sous de meilleurs auspices. Puisse une récolte enfin satisfaisante, pour laquelle les prix seront élevés, venir donner un nouveau courage à nos braves vigneronns auxquels une juste récompense pour un dur labeur manque depuis si longtemps.

A l'inverse du vignoble, le rendement net des forêts a progressé superbement. A en croire la statistique agricole, il aurait été, en 1916, de 10¹/₂ millions de francs.

En vérité, le calcul qui amène à ce résultat ne nous semble pas à l'abri de toute critique. Et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, nous y relevons une erreur dans l'indication de *l'étendue*. Celle-ci, suivant les renseignements fournis par le service cantonal des forêts, était au 31 décembre 1916, de 83.085 ha (voir page 89). Or, le calcul contenu à la statistique agricole est basé sur une étendue boisée de 74.500 ha. La différence est de taille et nulle part on n'en indique la raison.

La statistique agricole base son calcul du revenu du sol productif en admettant pour la forêt que les frais généraux de culture et d'exploitation en 1916 ont comporté fr. 15 à l'hectare. Cette donnée est difficilement admissible. Elle est en contradiction avec celles du service cantonal des forêts sur le montant des dépenses. A page 91, nous lisons que celles-ci ont comporté, pour 60.346 ha de forêts cantonales et communales, 1.392.781 francs. Cela équivaldrait, pour les forêts publiques, à une dépense de fr. 23 par hectare. Admettons pour les forêts privées un chiffre plus bas — ce qui est logique — soit fr. 15 à l'hectare, celui admis par la statistique. Nous obtiendrions ainsi pour les 22.700 ha de cette catégorie une dépense de fr. 340.000 et pour l'étendue boisée totale fr. 1.733.000, tandis qu'à la statistique ce poste est doté de fr. 1.117.500 seulement.

Le bénéfice net des forêts pour 1916 serait ainsi diminué de fr. 616.000, somme qui vraiment n'est pas négligeable, même en ces temps de danse générale des millions.

Admettant le chiffre ci-dessus pour les frais de culture, le bénéfice net, pour l'étendue boisée totale, aurait été de fr. 11.550.615 — fr. 1.733.000, soit